

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 Avril 2015 à 20h30

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 25 mars 2015 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 03 Avril 2015 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents: Mmes et MM. Sébastien HOUDAYER, Martine ROBICHE, David HOGUET, Séverine ZELECHOWSKI, Alain LEFEBVRE, Denis DURAND, Nelly de VIENNE, Patrick GELSUMINI, , Gérald BOULANGER, Nadine SALMON , Jean-Luc MESSANT, Christèle PINTET, Nadège MONIN, Bastien GIBAUT, Geneviève CHAMINADE, Gerhart DEHAN, Céline ACKER-FOURNET.

Absents excusés Jean-Pierre SANTIN

Absent : Noëlle GUILMAIN pouvoir à Mr HOGUET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Le Procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance : Martine Robiche

Ordre du jour :

1. Approbation de la modification du PADD :

Par délibération en date du 29 juin 2010, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'urbanisme sur la commune.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L.123-1, L.123-9 et L.123-18 du code de l'urbanisme, un premier débat avait été organisé le 16 janvier 2014.

Le PADD, débattu, affiche l'objectif suivant : « Permettre l'accueil de nouveaux habitants pour maintenir voire développer les équipements publics et les commerces sans consommation d'espaces aussi bien agricoles que naturels et en préservant le cadre de vie des habitants ». Ce point, abordé plusieurs fois dans le PADD, pose un problème au regard du zonage actuel du PLU qui affiche une urbanisation sur des terres agricoles (zones UBo, Ns, ER en centre-bourg)

Cependant suite à l'application de la loi Alur ainsi qu'un renouvellement du Conseil Municipal, il paraît opportun de refaire un débat sur le PADD car quelques modifications y ont été apportées. Ce débat organisé au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme. Il porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune de Saint Augustin. Celui-ci a eu lieu le 19 Mars 2015 et retient les orientations suivantes :

- Favoriser la densification urbaine ;
- Préserver la qualité architecturale du village et le cadre de vie des habitants ;
- Tenir compte du contexte environnemental notamment des zones humides, des corridors écologiques (SRCE), des Espaces Naturels Sensibles, du réservoir de biodiversité constitué par la vallée de l'Aubetin et de la grande qualité paysagère globale du territoire (site inscrit de Sainte Aubierge)
- Tenir compte des risques liés au ruissellement et aux coulées de boue
- Encourager le développement de commerces de proximité et de services à la population

L'équipe municipale ayant débattu, il en ressort les éléments suivants :

LES ORIENTATIONS DETAILLEES DU PADD

- o Les orientations concernant l'habitat
- o Les orientations concernant les transports et les déplacements
- o Les orientations concernant l'équipement commercial et le développement économique
- o Les orientations concernant le développement des communications numériques
- o Les orientations concernant les loisirs
- o Les orientations concernant la protection des espaces naturels et la préservation des continuités écologiques

Puis les remarques suivantes par M Dehan partagées par Mmes Acker-Fournet, Chaminade et M.Gibaut :

- Point avancé protection des zones humides
- Grignotage des terres agricoles
- Projet lourd sur les futurs structures des personnes âgées et à mobilités réduites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

par 14 voix POUR et 4 voix CONTRE (M Gibaut, M Dehan, Mme Acker-Fournet et Mme Chaminade)

DECIDE de prendre en compte les résultats du débat pour l'établissement du dossier Plan Local d'urbanisme de la commune de saint Augustin.

2. Approbation du compte de gestion 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,
sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER,

Après s'être fait présenter le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte Administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Section	Résultat de clôture de l'exercice 2013	Affectation à l'investissement 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de 2014
Investissement	- 339 566,42 €	- €	- 121 303,21 €	-460 869,63 €
Fonctionnement	566 085,62 €	185 179,99 €	226 856,75 €	607 762,38 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Vote du compte administratif 2014

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2014 et se retire pour le vote en laissant la présidence de l'assemblée, au doyen d'âge, le nombre de présents passe à 17 membres.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE les résultats dégagés au titre de l'exercice 2014

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 001	339 566,42 €	- €	-	380 905,63 €
Opération de l'exercice 2014	381 063,82 €	259 760,61 €	952 401,64 €	1 179 258,39 €
TOTAL	720 630,24 €	259 760,61 €	952 401,64 €	1 560 164,02 €
Résultat de clôture 2014	460 869,63 €			607 762,38 €

VOTE le compte administratif 2014

dégageant les résultats suivants

- Un déficit d'investissement de **460 869.63 €**
- Un excédent de fonctionnement de **607 762.38 €**
- Soit un excédent global de **146 892.75 €**

Affectation du résultat de fonctionnement 2014

RESTE A REALISER 2014	
DEPENSES Investissement	137 690,00 €
RÉCETTES Investissement	274 738,00 €
RAR 2014	137 048,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT

résultat de clôture 2014		607 762,38 €
besoin de financement de la section inv. 1068	(460869,63- 137048)	323 821,63 €
Affectation à l'excédent reporté créateur 002		285 537.75 €

4. Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant le report de RAR de + 137 048.00 €

DECIDE d'affecter les résultats dégagés dans les sections de Fonctionnement et d'Investissement au titre de l'exercice 2014 comme suit,

- **Affectation de la somme de 285 537.75 € à l'article R002 (Fonctionnement)**
- **Reprise du déficit constaté de 460 869.63 € à l'article D001 (investissement)**
- **Affectation de la somme de 323 821.63 € à l'article R 1068 (investissement)**

5. Vote des taux et taxes locales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas augmenter les taxes directes locales de la commune pour 2015 en appliquant un coefficient de variation de 1 % aux taux de référence de 2014 soit :

TAXES	Taux votés pour 2014	Taux votés pour 2015
D'Habitation	20,90	20,90
Foncière (bâti)	17,98	17,98
Foncière (non bâti)	48,56	48,56
Cotisation Foncière des Entreprises	19,43	19,43

6. Vote des participations et subventions

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DETAIL SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
6554	CES FAREMOUTIERS		6 043,00 €
	COMMUNE DE FAREMOUTIERS EP RUE STAINTÉ FARE		1 500,00 €
	SCOT		- €
	SIRP		254 675,00 €
	COMMUNE DE COULOMMIERS CLASSE CLIS		520,00 €
	TRAMY		10 729,00 €
	COMMUNE DE COULOMMIERS CONVENTION INSTRUCTION DOSSIERS URBA		2 000,00 €
	PNR 0,40 par Habitant		700,00 €
			276 167,00 €
657362	CCAS		5 000,00 €
6574	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		
	ANCIENS COMBATTANTS		700,00 €
	JUMELAGE DES 4 SAINT AUGUSTIN		3 000,00 €
			300,00 €
			4 000,00 €

7. Vote du budget primitif 2015

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de budget pour l'exercice 2015 et propose de le voter au chapitre (Cf. tableaux joints)

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
Par 15 voix POUR et 3 ABST (M GIBAUT, M DEHAN et Mme ACKER-FOURNET)**

VOTE le Budget PRIMITIF 2015 AU CHAPITRE,

➤ Section de Fonctionnement: Dépenses et Recettes pour **1 439 461,75€**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	220 303,00 €	Chapitre 002	285 537,75 €
Chapitre 012	324 800,00 €	Chapitre 70	21 650,00 €
Chapitre 014	124 952,00 €	Chapitre 73	716 857,00 €
Chapitre 65	369 150,00 €	Chapitre 74	379 917,00 €
Chapitre 66	34 938,50 €	Chapitre 75	32 000,00 €
Chapitre 67	25 000,00 €	Chapitre 77	3 500,00 €
Chapitre 023	340 300,00 €		
Chapitre 022	18,25 €		
Total	1 439 461,75 €	Total	1 439 461,75 €

➤ Section d'Investissement : Dépenses et recettes pour **1 738 375,63 €**

DEPENSES		RAR 2014	RECETTES		RAR 2014
Chapitre 001	460 869,63 €		Chapitre 10	354 745,63 €	257 092,00 €
Chapitre 16	58 372,00 €		Chapitre 13	422 592,00 €	17 646,00 €
Chapitre 20	48 123,00 €	2 800,00 €	Chapitre 021	340 300,00 €	
Chapitre 21	356 721,00 €	130 210,00 €	Chapitre 16	346 000,00 €	
Chapitre 23	676 600,00 €	4 680,00 €			
Total	928 765,63 €	809 610,00 €	Total	1 463 637,63 €	274 738,00 €
	1 738 375,63 €			1 738 375,63 €	

8. Fêtes et cérémonies

- **VU** l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que Mr le Trésorier, suite à une réunion avec l'ensemble des collaborateurs demande une délibération précisant les dépenses afférentes.

Le Maire,

Informe qu'il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire au compte 6232,

Propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" ; d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (noël, spectacles...);
- les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariages, inhumations, départs à la retraite, vœux, fêtes de la commune, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 18 juin, le 11 novembre, 14 juillet...);
- le repas/spectacle, le colis, goûter/animation;

- les feux d'artifice, concerts et autres manifestations culturelles ;
- les autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général ;
- Colis du personnel, chèques cadeaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget.

9. Redevance occupation du domaine public

Selon le décret 2002-409 du 26/03/2002, ERDF distributeur d'électricité doit verser une redevance d'occupation du domaine public aux communes.

Il est proposé de délibérer pour l'année 2015 et les années suivantes.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF

Considérant la population de la commune,

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales

10. Contrat fourniture d'électricité

Dans le cadre de la fourniture d'électricité sur la commune, EDF collectivité propose de souscrire un Contrat élec. prix fixe.

Pour l'ensemble du périmètre de 21 270 kWh

Sous-périmètre	Produits	Prix H.T	Unité de prix
V1 C4			
	Abonnement	50,896	€/mois
	Electricité Eté Heures Creuses	3,470	c€/kWh
	Electricité Eté Heures Pleines	4,645	c€/kWh
	Electricité Hiver Heures Creuses	4,605	c€/kWh
	Electricité Hiver Heures Pleines	6,082	c€/kWh

Avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 24 mois

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les conditions du contrat
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat

11. Renouvellement convention relative à la mise à disposition d'Abri-Voyageurs

Le Département de Seine et Marne propose la reconduction de la convention relative à la mise à disposition des 2 abris-voyageurs sur la commune de Saint Augustin pour 5 ans.

Le Département prend à sa charge l'installation, la dépose (dans certains cas : art 5.1 de la convention) et l'entretien de ces abris-voyageurs.

Considérant la nécessité de dépose de l'abri-voyageur n°659 rue de Meaux,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les clauses de la convention
- **APPORTE MODIFICATION** à l'annexe 1 de celle-ci puisque l'abri n°659 Boulangerie rue de Meaux doit être déposé.
- **AUTORISE** le Maire a signer le contrat
- **VALIDE** le versement d'un montant de 640,71 euros pour la restitution de l'abri puisque celui-ci ne rentre pas dans le cas cité dans l'article 5.1 de la convention.

12. Convention pour l'instruction des documents d'urbanisme

Considérant la loi Alur du 24 Mars 2014 qui met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

La commune de Saint Augustin peut disposer à titre onéreux des services de la ville de Coulommiers pour l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme qui lui paraissent justifier leur assistance technique.

La commune peut décider par délibération de son conseil municipal de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction de l'Aménagement du Développement et de l'Urbanisme de la Ville de Coulommiers (DADU Coulommiers).

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétence, et la DADU Coulommiers, service instructeur, qui, tout à la fois :

- Respectent les responsabilités et prérogatives de chacun d'entre eux ;
- Garantissent la protection des intérêts communaux ;
- Garantissent le respect des droits des administrés

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les clauses de la convention
- **AUTORISE** le Maire a signer le contrat

13. SDESM : Adhésion de la commune de Pommeuse

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2015-05 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Pommeuse

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la commune de Pommeuse au SDESM

Questions diverses :

- M le Maire informe le conseil du décès de Mme Annie Paternostré, adjointe au Maire à la Mairie de Pommeuse. Une minute de silence a été faite.
- Concernant le cabinet médical, M Lefebvre informe que la non confidentialité des médecins avec leurs patients n'est pas due aux jours sous les portes. Des doubles portes seront à envisager.
- M Lefebvre informe que les pigeons se reproduisent à grande vitesse. Il a contacté une entreprise pour une capture de pigeons. Le devis est en attente.
- Il y a eu de très bonnes retombées sur l'aire de jeux des enfants
- M Gelsumini demande à ce que les personnes qui sont dans les commissions soient plus présentes.

La séance est levée à 22h35